

**Direction Jeunesse-Prévention/Médiation
Service Jeunesse****La Maire de Creil,****■ Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant :

Que la ville de Creil, souhaite faire appel à Monsieur LACHE Christophe (LACRIZ), sis

pour la mise en place d'un accompagnement éducatif, avec la mise à disposition de supports pédagogiques, la réalisation et le suivi des ateliers graph et fresques avec le public les 5, 9, 12, 15, 18, 20, 23, 25 et 28 juillet et le 1 août 2025, dans le cadre des activités de « Creil c'est l'Été 2025 ».

■ Décide :

Article 1 : De signer une convention pour assurer l'animation et la réalisation des ateliers graph, sur les différents sites, dans le cadre de « Creil c'est l'Été 2025 », prévues du 05 juillet au 3 août 2025.

Article 2 : De verser à Monsieur LACHE Christophe (LACRIZ), le montant de la prestation fixée à 4150,00 € TTC avec un acompte de 30% (1245,00€) du montant du devis, exigible avant le commencement de l'action. Le paiement du solde interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 11 juin 2025

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil,
Vice-présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **17 JUIN 2025**Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **17 JUIN 2025**Date de publication sur le site de la Ville : **17 JUIN 2025**



■ Convention entre «LA CRIZ» et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de CREIL, représentée par madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilitée par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

Ci-après, encore dénommée « la ville » :

ET

Le prestataire, « LA CRIZ », représenté par Monsieur LACHE Christophe, sis

D'autre part,

Ci-après encore dénommée « le prestataire »;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution de la mise en place d'un accompagnement éducatif, mise à disposition de supports pédagogiques, réalisation et suivi des ateliers graph et fresques avec les publics dans le cadre des activités de Creil c'est L'Eté 2025 pour la période du 05 juillet au 03 août 2025.

La ville de Creil fait appel à « LA CRIZ » Monsieur Christophe LACHE, spécialisé dans la création et la mise en place d'ateliers peinture Art de rue.

Article 2: PRESTATION

Le montant de la prestation s'élève à 4150,00€ TTC, pour la mise en place d'ateliers peinture Art de rue de 10 séances de de 14h à 20h, et seront réalisés sur les différents sites (Espace Henri Letien – Friche Gournay – devant la Maison de la Garenne – Parc Branly – Square Rodin – île Saint Maurice) retenus dans le cadre de Creil c'est l'Été 2025 le 5, 9, 12, 15, 18, 20, 23, 25 et 28 juillet – Le 1 août 2025.

Cette somme sera versée sous forme de mandat administratif conformément à la législation en vigueur sur présentation d'une facture. Un acompte de 30 %(1245,00€) du montant du devis, sera exigible avant le commencement de l'action.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du mardi 5 juillet 2025 et prendra fin après le dernier atelier prévu le vendredi 1 août 2025.

Article 4 : LES ASSURANCES

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation.

Article 4 : PAIEMENT

La prestation réalisée, Monsieur Christophe LACHE adressera à la ville de Creil trois exemplaires de la facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes :

- Coordonnées de la structure
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : RESILIATION

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier la recherche d'une solution amiable avant d'initier tout contentieux.

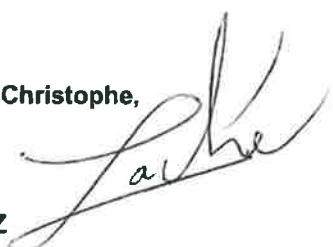
À défaut, le litige pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemercier – 80011 Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait en Trois exemplaires originaux

Fait à Creil, le 30 mai 2025

LACHE Christophe,

LA CRIZ



Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil,

Vice-présidente de l'ACSO



Chargée du Projet de Territoire